



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Piper J3C Cub HB-OCH

survenu le 4 mai 1965

sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper J3C Cub HB-OCH

survenu le 4 mai 1965

sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse

se fondant sur l'art.32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquêtes, en application de la procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte du Rapport d'enquête de première information, établi le 11 mai 1965 par le Ministère (français) des Travaux Publics et des Transports, transmis à la Commission le 14 mai 1965, dont il ressort que l'avion, en stationnement, fut soulevé du sol par une violente rafale et projeté à 40 mètres environ, puis gravement endommagé (70 p.c.) au contact avec le sol,
2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Circulation 24 mai/1^{er} juin 1965.